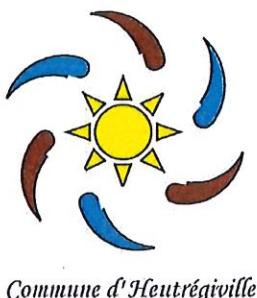


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims
**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE**
51110



RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Monsieur POCQUET Jean-Baptiste absent excusé donnant pouvoir à Monsieur VERDELET Éloi et Madame LECAME Tiphaine absente excusée donnant pouvoir à Monsieur KOSOWSKI Fabien.

Secrétaire de séance : Madame PUISSANT Suéva

Approbation du compte rendu de la réunion du 05 novembre 2025.

Ont été prises les délibérations suivantes :

53.25 Décision modificative n°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'autoriser une décision modificative pour permettre le règlement de la « Réfection du mur de la cour de la mairie » (délibération 39.25 du 02/09/2025) et pour le « Remplacement portes de garage de la mairie » (délibération 49.25 du 05/11/2025) qui n'avaient pas été prévus lors du vote du budget 2025, remettre le compte 21538 en positif et le cas échéant si la délibération 57.25 « Réfection de l'embrayage de l'horloge intérieure de la Mairie » est votée lors de ce conseil d'être en capacité de régler la facture.

Dépenses d'investissement		Dépenses d'investissement	
Chapitre 21	- 9 680,00 €	Chapitre 21	+ 9 680,00 €
2135 – Instal.géné. agencement, aménagement des const.	- 9 680,00 €	Article 2131 Bâtiments publics	+ 7 000,00 €
		Article 2188 Autres immobilisations corporielles	+ 1 000,00 €
		Article 21538 Réseaux divers	+ 1 680,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de suivre la proposition ci-dessus.

54.25 Remboursement achat des cadeaux de Noël

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération 52.25 du 05 novembre 2025, « Autorisation d'achat des cadeaux de
Noël pour le gouter de Noël par Madame le Maire »

Considérant que Madame le Maire (Madame BAILLY Maryline) a effectué ces achats et avancé
les fonds nécessaires (avec l'aide d'une bénévole Mme HAUET Brigitte – ancienne Trésorière de
l'association Le renouveau d'Heutrégiville en charge les années précédentes de l'évènement),

Considérant que Madame le Maire a présenté les justificatifs de dépenses (facture détaillée et
conforme – ticket de caisse) pour un montant de 329,63 € + 10,40 € (à savoir qu'une économie a
pu être réalisée de 164,29 € par ce biais)

Considérant que Madame le Maire (Madame BAILLY Maryline), ayant intérêt personnel dans la
décision à prendre pour cette délibération, n'a pas pris part au débat ni au vote conformément aux
dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De valider les justificatifs de dépenses présentés par Madame le Maire Madame BAILLY
Maryline,
- De procéder au remboursement de Madame le Maire, Madame BAILLY Maryline, pour un
montant total de 340,03 €

55.25 Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture risque santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre

financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer fin d'année 2025 début d'année 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Délibéré

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;**

56.25 Classement des parcelles dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3,

Considérant que des voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal.

Considérant que les parcelles qui composent ces voies doivent être acquises par la commune d'Heutrégiville afin de les classer dans le domaine public routier,

Considérant que les parcelles qui seront acquises seront intégrées au domaine public sans changement par rapport au tableau de voirie,

Considérant que toutes les parcelles devant être intégrées au domaine public sont :

- Parcelle C n°748 (0a 10 ca)
- Parcelle Z n°315 (0a 18ca)
- Parcelle Z n°266 (0a 52ca)
- Parcelle C n°749 (0a 12ca)
- Parcelle C n°751 (0a 05ca)
- Parcelle Z n°319 (0a 12 ca)
- Parcelle Z n°321 (0a 02ca)
- Parcelle Z n°260 (1a 01ca)
- Parcelle Z n°252 (0a 83.08 ca)
- Parcelle C n°674 (3a 98ca)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte l'intégration de toutes les parcelles citées ci-dessus au domaine public après l'acquisition de certaines en cours chez le notaire et charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous document nécessaire à cette mise en œuvre.

57.25 Réfection de l'embrayage de l'horloge intérieure de la Mairie

En 2010 a été entrepris la restauration du mouvement de l'horloge « Prêtre » de la Mairie : elle a été équipée d'un cadran, d'un remontage automatique des poids et la fabrication d'une table support en chêne ;

L'horloge est exposée dans le couloir de la Mairie faisant partie intégrante du patrimoine de la commune,

Après plusieurs réparations et d'entretien au fil des années par un bénévole Monsieur BURIGANA à titre gracieux,

Aujourd'hui l'horloge est en panne, un diagnostic a été réalisé et il s'avère que l'embrayage du remontage automatique des poids est HS,

Un devis auprès d'une entreprise spécialisée a été demandé, (SAS MES 10 rue de Liesse 08190 GOMONT) pour un montant de 2 114,60 € HT soit 2 537,52 € TTC ;

A savoir que sans cette intervention, l'horloge ne pourra pas reprendre le fil du temps.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De valider la réfection de l'horloge « Prêtre » de la Mairie,
- Charge Madame le Maire de négocier avec l'entreprise SAS MES 10 rue de Liesse 08190 GOMONT pour un montant de 2 114,60 € HT soit 2 537,52 € TTC.

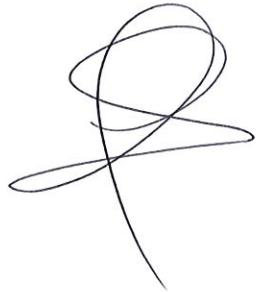
Informations diverses

- Présentation du diaporama des activités d'été jeunesse Heutrégiville-Warmeriville-Isles sur Suipe
- Compte-rendu de la réunion qui a eu lieu à Châlons-en-Champagne sur la vidéoprotection des collectivités,
- Présentation par le 1^{er} adjoint du fonctionnement d'un piège à frelon asiatique, a été décidé à l'unanimité de faire l'acquisition d'une dizaine de piège pour la commune.
- Evolution des projets en cours :
 - o Carrefour Vaudetré, début des travaux début janvier, durée 3 à 4 semaines
 - o Pylône de téléphonie : modification du PLU validée, les démarches administratives peuvent commencées, installation du pylône 1^{er} semestre 2026
 - o Réfection du stade de football : travaux fin août-début septembre 2026 ; sera disponible pour l'entraînement des enfants FCVS printemps 2027.
 - o Projet réfection CD20 : toujours d'actualité, l'enfouissement des réseaux ne pourra se faire qu'après validation de l'aide financière du Département (à partir de 2027 ...)
- A la demande du Département, distribution de flyers concernant la recherche d'Assistant familial

L'ordre du jour étant épousé,

Du La séance est levée à 22h30

**Secrétaire de séance,
Madame PUISSANT Suéva**



**Le Maire,
Maryline BAILLY**

